

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
12 décembre 2000  
Français  
Original: russe

---

**Lettre datée du 8 décembre 2000, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie en date du 7 avril 2000 à l'occasion de la mise en place par la Russie d'un régime de visas à la frontière avec la Géorgie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*(Signé)* S. Lavrov

**Annexe à la lettre datée du 8 décembre 2000, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères  
de la Fédération de Russie**

Selon des informations fournies par les organes compétents de la Fédération de Russie, la situation aux points de franchissement de la frontière entre la Fédération de Russie et la Géorgie depuis la mise en place, le 5 décembre 2000, d'un régime de visas concernant la Géorgie est calme et l'on ne relève aucun incident ni activité illégale. Les citoyens des deux pays obtiennent leurs visas sans contretemps.

La partie russe prend toutes les mesures indispensables pour réduire au maximum les inconvénients pouvant résulter de la mise en place du régime des visas entre la Russie et la Géorgie. En particulier, elle a l'intention de proposer sous peu à la partie géorgienne d'ouvrir des consulats supplémentaires de la Russie sur le territoire de la Géorgie pour faciliter l'obtention par les citoyens géorgiens de visas russes. Nous comptons que ces propositions constructives sont examinées avec toute l'attention requise à Tbilissi.

Lorsqu'elle a mis en place le régime des visas avec la Géorgie, la Russie a agi en pleine conformité avec les normes du droit international. Seul le fait que les services officiels de Tbilissi n'étaient pas prêts à conclure des accords mutuellement acceptables permettant de garantir comme il convient la sécurité à la frontière entre la Russie et la Géorgie a contraint Moscou à prendre des mesures unilatérales. Il n'empêche que la partie russe reste disposée à engager des pourparlers, qui pourraient se poursuivre aussi longtemps qu'il le faudrait, dès que nos partenaires géorgiens s'y seront déclarés prêts.

À ce propos, on ne peut que s'étonner des tentatives faites pour représenter les actions légitimes de la Russie pour garantir sa propre sécurité comme une ingérence dans les affaires intérieures de la Géorgie. De plus, ces spéculations se répandent non seulement à Tbilissi, où, espèrent leurs responsables, elles permettraient de masquer une position non constructive dans le cadre des pourparlers, mais aussi dans certaines capitales occidentales qui, lorsqu'elles le jugent indispensable, n'hésitent pas non plus à rendre plus strict le régime des visas.

En fait, les dirigeants géorgiens savent bien que la Russie respecte et a toujours respecté la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et est favorable au développement de relations de bon voisinage mutuellement avantageuses et tenant compte des intérêts des deux parties. La mise en place du régime des visas n'empiète en rien sur ces principes fondamentaux.

La partie russe a toujours souligné qu'elle n'entendait pas créer des difficultés artificielles dans les relations entre les peuples de nos deux pays. C'est pour cela que tant que la partie géorgienne n'est pas prête à conclure des accords mutuellement acceptables, il a été décidé de mettre en place le régime des visas dans les secteurs de la frontière qui suscitent plus particulièrement l'inquiétude de la partie russe, dans l'optique de l'infiltration de terroristes et de leurs complices. Mais dans les secteurs où la situation permet de maintenir le régime antérieur, celui-ci subsiste

sans modification afin que les liens entre les personnes ne soient pas rompus et que la coopération frontalière puisse se développer.

À Moscou, on veut croire que la raison et l'esprit constructif l'emporteront. Menés dans cet esprit, les pourparlers peuvent déboucher sur des solutions qui fassent disparaître les préoccupations qui ont rendu nécessaire la mise en place du régime des visas.

Le 7 décembre 2000

---